https://47.snuipp.fr/Le-Mouvement-departemental-comment-ca-marche



Mvt départemental 2025

Le Mouvement départemental : comment ça marche ?

- Paritarisme - Mouvement départemental -

Date de mise en ligne : jeudi 2 avril 2020 Dernière mise à jour : 20 mars 2025

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Cet article concerne la réglementation pour le mouvement départemental 2025.

Saisie des vœux

du 02/04 12h00 au 16/04 12h00 :

Saisie à effectuer via le portail Arena : https://portailrh.ac-bordeaux.fr/

Onglet « les services », lien « SIAM », onglet « phase intra-départementale ».

Sommaire

- Introduction
- Les postes vacants
- · Les « phases » du mouvement
- Les justificatifs à produire
- Formulation des vœux
- Traitement informatisé des vœux
- Vœu « préférentiel »
- Barème mouvement 2025
- Indemnité de changement de résidence

Indemnité de changement de résidence

Si vous obtenez un poste à titre définitif dans une commune différente et que vous déménagez en même temps (au plus tôt 9 mois avant la date de changement de poste ; au plus tard 12 mois après â€" en pratique un peu moins, puisque la demande doit également parvenir à l'administration au plus tard 12 mois après le changement de résidence administrative), vous avez droit, sous certaines conditions, à une indemnité de changement de résidence dont le calcul est forfaitaire.

Vous pouvez consulter le <u>décret n°90-437 du 28 mai 1990</u> fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence.

Copyright © FSU-SNUipp 47 Page 2/2